

AFFAIRE LAURENT GBAGBO/BLE GOUDE A LA CPI : VERS UNE LIBERATION PROVISOIRE DE LAURENT GBAGBO ?

Abidjan, le 25 Juillet 2016

Le 19 juillet 2017, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a rendu son jugement annulant une décision de la Chambre de première instance I et a ordonné à cette Chambre de procéder à un nouvel examen concernant la question de savoir si M. Laurent Gbagbo devrait être maintenu en détention ou être mis en liberté, avec ou sans conditions. M. Gbagbo restera en détention dans l'attente d'une décision sur cette question.

Pour mémoire, le 10 mars 2017, la Chambre de première instance I, examinant pour la onzième fois une requête de mise en liberté provisoire de M. Gbagbo, avait décidé de son maintien en détention de M. Gbagbo, au motif qu'il disposerait encore d'un vaste réseau de soutien politique qui lui permettrait d'obstruer la suite du procès s'il était mis en liberté provisoire. Qui plus est, la chambre a estimé que son âge avancé serait un motif de fuite une fois en liberté, et que ses conditions de détention favorisaient un meilleur état de santé. La Défense avait interjeté appel de cette décision le 20 mars 2017.

La décision de la chambre d'appel du 19 Juillet 2017 semble revenir sur des positions déjà tenues par certains juges dans l'affaire Gbagbo. Déjà dans une opinion dissidente à la décision de la chambre de première instance du 10 Mars 2017, le juge Cuno Tarfusser (Juge Président) estimait que beaucoup de changements sont intervenus dans la situation de M. Gbagbo entre la dernière analyse de sa détention (Novembre 2015) à ce jour, et qui permettraient de prendre en compte les facteurs de son âge et de son état de santé. Il s'agit notamment du temps passé en détention (six ans bientôt), de son âge qui progresse (72 ans contre 66 au moment de son arrivée à la CPI) et qui peut être s'accommoder mal de la situation de détention. Enfin, le juge Cuno a rappelé le principe sacro-saint de la présomption d'innocence auquel il ne faudrait pas substituer une longue détention avant procès. Lesquelles situations rendraient peu probables des velléités de fuite et de perturbation du procès. Autant d'éléments repris par la chambre d'appel.

Quel est l'impact juridique de cette décision de la chambre d'appel ?

Tout d'abord, elle remet en cause la décision de refus de la chambre de première instance du 10 Mars 2017, en ce qu'elle l'annule. Ensuite, elle demande un nouvel examen de la demande de mise en liberté provisoire de M. Gbagbo en réexaminant les points relatifs à son état de santé et à son âge. Pour la chambre d'appel, les premiers juges ont mal apprécié ces points.

Contrairement à la plupart des juridictions supérieures dans le système de droit romano-germanique, la chambre d'appel de la CPI n'a pas le "pouvoir d'évocation" qui lui aurait permis de prononcer une décision (peut être de mise en liberté provisoire) après avoir annulé celle des premiers juges.

Toutefois, contrairement à un certain vent d'euphorie qui a animé les partisans et supporters de l'ex président Gbagbo, cette décision de la chambre d'appel ne signifie pas ipso facto que

la chambre de première instance va/doit ordonner une mesure de libération provisoire. En effet, un nouvel examen aura lieu et une réévaluation des arguments tenant à l'âge et à la santé sera faite, mais pourrait conduire à une mesure de maintien en détention s'il apparaît aux juges de la chambre d'instance que malgré ces nouveaux éléments, sa détention s'avère nécessaire.

A la vérité, il existe tout aussi plus de chances que les premiers juges, en réexaminant les points soulevés, parviennent à ordonner une mesure de mise en liberté. Au soutien de cette hypothèse, le juge président lui-même y est déjà favorable (à travers son opinion dissidente). En plus, les juges d'instances pourraient craindre que le maintien en l'état d'une décision de refus ne soit encore annulé par la chambre des appels au cas où la défense en ferait encore appel. Dans cette hypothèse, des conditions pourraient être assorties, notamment l'obligation de réserve, et la limitation de mouvements.

Quelles serait l'incidence d'une éventuelle libération de M. Gbagbo ?

Pour sûr, et contrairement à ce que beaucoup pensent, dans l'hypothèse d'une libération provisoire de M. Gbagbo, il devra rester encore aux Pays-Bas pour continuer de se présenter à son procès qui est toujours en cours et qui est estimé finir autour de la fin du premier trimestre de 2019. Il ne lui sera pas possible de rentrer tout de suite en Côte d'Ivoire. Comme indiqué plus haut, des conditions pourraient être assorties à la libération provisoire.

Au plan politique, ce pourrait être un soulagement pour ses partisans et admirateurs qui ne cessent de lui apporter soutien car il demeure encore politiquement populaire auprès d'une certaine frange de la population en Côte d'Ivoire. De plus, l'accusé pourrait mieux préparer sa défense dans un état d'esprit plus serein.

A l'opposé, ceci pourrait être une source de mécontentement pour les victimes des crimes qui sont reprochés à M. Gbagbo, en ce qu'il pourrait contribuer à influencer le reste des témoignages et des preuves.

Un mécontentement pourrait aussi provenir du pouvoir politique d'Abidjan qui pourrait voir se dessiner une menace, notamment dans la probable réorganisation de l'opposition politique autour de M. Gbagbo, et peut-être en une recomposition du paysage politique, capable d'influencer les élections de 2020. Dans un contexte politique encore tendu en Côte d'Ivoire, où la réconciliation nationale semble piquer du nez et où les soubresauts de bruits de bottes ont refait surface dans un imbroglio de "*dettes non réglées*", ceci n'est pas à exclure.

Du point de vue de l'OIDH, en plus des points soulevés, le débat autour de la libération de M. Gbagbo devrait surtout s'articuler autour de la tournure actuelle du procès, notamment sur le point de savoir si en l'état actuel des témoignages et documents à charge reçus (et seulement sur ce paramètre), il y a des chances ou non que sa responsabilité soit finalement engagée.

La chambre de première instance doit se prononcer à nouveau le 23 Août 2017.

Par de l'Equipe de l'Observation de procès

Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de Trustafrica.